

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS D'AMORÇAGE
BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCÉDURE ALLÉGÉE « STARTUP FACTORY SEED FUND »
ARRÊTÉE AU 31/12/2015**

**Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2015**

En exécution de la mission qui nous a été confiée en vertu du règlement intérieur régissant le fond «STRATUP FACTORY SEED FUND », nous vous présentons notre rapport d'audit des états financiers du fond arrêtés au 31 décembre 2015, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joint du fond d'amorçage «STRATUP FACTORY SEED FUND », comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2015 ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un actif net de **1 021 452 DT** y compris un résultat d'exploitation déficitaire s'élevant à **34 585 DT**.

1 – Responsabilité du gestionnaire

Les organes de direction de la société de gestion du fonds sont responsables de l'établissement et la présentation sincère de ces états financiers, conformément au Système Comptable des Entreprises. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2 – Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des

procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et à la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis, sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion sur les états financiers.

3 – Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du fonds d'amorçage «STRATUP FACTORY SEED FUND » au 31/12/2015, ainsi que de la performance financière et des variations de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

4- Paragraphe d'observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- La valorisation du portefeuille au 31/12/2015 effectuée par le gestionnaire conformément à la note 5-2 ci-dessous, a été approuvée par le comité stratégique du Fonds suite à sa réunion du 09 Septembre 2016.
- Le comité a approuvé le principe de prise en charge par le Fonds, des frais de la garantie SOTUGAR relatifs aux participations qui n'ont plus de potentiel. Dans ce cadre, le gestionnaire du Fonds a déposé au Conseil du Marché Financier en Octobre 2016, un projet de modification de son règlement intérieur.

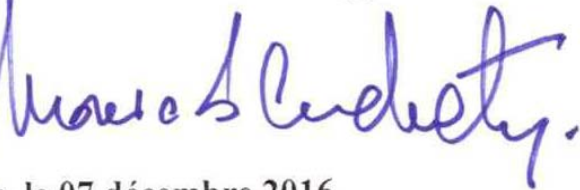
II. Rapport sur les vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi :

- 1- Conformément aux dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 et sur la base de notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers, nous n'avons

pas relevé d'insuffisances majeures ayant une incidence sur les états financiers et sur notre opinion.

- 2- Conformément aux dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons examiné les informations données dans le rapport sur la gestion du fonds. Ces informations n'appellent de notre part aucune remarque particulière.



Tunis, le 07 décembre 2016

Le commissaire aux comptes

Mourad GUELLATY

BILAN AU 31 DECEMBRE 2015

(Exprimés en dinars tunisiens)

ACTIF		Note	31/12/2015	31/12/2014
AC1	Portefeuille-titres	6-1	893 553	672 489
a-	Actions et droits rattachés		470 694	158 800
b-	Titres OPCVM		202 669	431 495
c-	Obligations et valeurs assimilées		220 190	82 194
d-	Autres valeurs du portefeuille		-	-
AC2	Placements monétaires et disponibilités	6-2	129 330	325 556
a-	Placements monétaires		99 331	219 669
b-	Disponibilités		29 999	105 887
AC3	Créances d'exploitation		8 929	-
a-	Intérêts à recevoir		8 929	-
AC4	Autres actifs		27 839	-
a-	Débiteurs divers		27 839	-
TOTAL ACTIF			1 059 651	998 045
<i>PASSIF</i>				
PA1	Opérateurs créditeurs	6-3	11 755	7 238
PA2	Autres créditeurs divers	6-4	26 444	864
TOTAL PASSIF			38 199	8 102
<i>ACTIF NET</i>				
CP1	Capital	6-5	1 068 845	1 002 751
CP2	Sommes distribuables		(47 393)	(12 808)
a-	Sommes distribuables des exercices antérieurs		(12 808)	(6 290)
b-	Sommes distribuables de l'exercice		(34 585)	(6 518)
ACTIF NET			1 021 452	989 943
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET			1 059 651	998 045

ETAT DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2015

(Exprimés en dinars tunisiens)

	Note	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
PR1-Revenus du portefeuille-titres	6-6	14 013	11 903
Dividendes		7 604	10 922
Revenus des obligations et valeurs assimilés		6 409	981
Revenus des autres valeurs		-	-
PR2-Revenus des placements monétaires	6-7	14 223	5 602
Revenus des placements monétaires		14 223	5 602
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		28 236	17 505
CH1-Charges de gestion des placements	6-8	(36 106)	(23 816)
REVENU NET DES PLACEMENTS		(7 870)	(6 311)
CH2-Autres charges	6-9	(26 715)	(207)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(34 585)	(6 518)
PR4-Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(34 585)	(6 518)
PR4-Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		65 390	(41)
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		704	1 602
Frais de négociation		-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE		31 509	(4 957)

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

AU 31 DECEMBRE 2015

	<u>Note</u>	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		31 509	(4 957)
a - Résultat d'exploitation		(34 585)	(6 518)
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		65 390	(41)
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		704	1 602
d - Frais de négociation de titres		-	-
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES		-	-
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL		-	500 000
a- Souscriptions			
Capital libéré		-	500 000
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		-	-
Régularisation des sommes distribuables		-	-
Droits d'entrée		-	-
b- Rachats			
Capital		-	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		-	-
Régularisation des sommes distribuables		-	-
Droits de sortie		-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET		31 509	495 043
AN 4 - ACTIF NET			
a - en début d'exercice		989 943	494 901
b - en fin d'exercice		1 021 452	989 943
AN 5 - NOMBRE DE PARTS			
a - en début d'exercice		25 000	25 000
b - en fin d'exercice		25 000	25 000
VALEUR LIQUIDATIVE		40,858	39,598
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	6-10	3,18%	(1,00%)

1- PRESENTATION DU FONDS D'AMORCAGE: STARTUP FACTORY SEED FUND

« STARTUP FACTORY SEED FUND » est un fonds de placement en valeurs mobilières régi par le code des organismes de placements collectifs promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 et la loi n° 2005-58 du 18 Juillet 2005 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

Le fonds a obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 14 février 2013 sous le N° 07-2013.

Un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 23 avril 2013, est mis à la disposition du public. Le démarrage des souscriptions a été annoncé pour le 24 avril 2013, le premier dépôt des fonds enregistré sont daté du 16 Mai 2013.

Le capital du fonds prévu est de 2 500 000 DT divisé en 25 000 parts de 100 DT chacune.

BIAT est le dépositaire du fonds et United Gulf Financial Services-North Africa (UGFS-NA) en est le gestionnaire.

La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations des placements.

2- ORIENTATION DE LA GESTION DU FONDS

« STARTUP FACTORY SEED FUND » est un fonds d'amorçage de placement en valeurs mobilières qui a pour objet le renforcement des fonds propres des projets innovants avant la phase de démarrage effectif.

« STARTUP FACTORY SEED FUND » intervient essentiellement pour aider les promoteurs à :

- *Exploiter les brevets d'intervention,*
- *Acheter l'étude technique et économique du projet,*
- *Développer le processus technologique du projet avant la phase de la commercialisation,*
- *Achever le schéma de financement,*

3- REGIME FISCAL

Conformément aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif les fonds d'amorçage sont dépourvus de la personnalité morale ; en conséquence, « STARTUP FACTORY SEED FUND » ne dispose pas de la personnalité morale et sera, par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt.

Les dividendes et les plus-values provenant des actions investies par « STARTUP FACTORY SEED FUND » sont soumis aux dispositions fiscales conformément à la réglementation en vigueur. Cependant les revenus de capitaux mobiliers provenant des obligations et des bons de trésor sont soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt de 20% de leur montant brut.

4- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2015 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

5- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

5.1- Prise en compte des éléments de portefeuille titre et des revenus y afférents

Les éléments de portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital. Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

5.2- Évaluation des éléments du portefeuille-titres

Les titres admis à la cote de la bourse de valeurs mobilières sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non admis à la cote de la bourse de valeurs mobilières sont évalués, en date d'arrêté, à

- La valeur nominale : prix d'acquisition pour les transactions récentes ne dépassant pas une année,
- La valeur mathématique se basant sur l'actif net avec une décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenu de la baisse de la VN et la garantie SOTUGAR et ce pour les anciens investissements qui n'ont plus de potentiel et qui ont des difficultés financières et dont les pertes ont dépassé 50% du total Financement,
- Discounted Cash Flow pour les investissements ayant un fort potentiel de croissance et qui ont respecté les hypothèses du Business Plan initial et dont la valeur nette comptable n'a pas enregistré des pertes importantes,
- Valeur Transactionnelle : valeur de rachat pour les Startups dont la cession est approuvée par le comité d'investissement ou ont bénéficié d'une augmentation de capital par une tierce partie avec cette valorisation.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

5.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le coût d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

6- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

Note 6-1 : Portefeuille-titres :

Le solde du Portefeuille-titres s'élève au 31 Décembre 2015 à **893 553 DT** et se détaille comme suit :

Désignation	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2015	% Actif net	% Montants Souscrits
Actions		288 141	470 694	46,08%	18,83%
<i>Actions Non cotées</i>		<i>288 141</i>	<i>470 694</i>	<i>46,08%</i>	<i>18,83%</i>
Algos Medical	150	1 500	900	0,09%	0,04%
Contact Center Services	1 500	15 000	21 300	2,09%	0,85%
Pinhole SA	95	75 000	45 000	4,41%	1,80%
Yoopy SA	3 215	32 150	19 290	1,89%	0,77%
Start IT UP	3 000	30 000	30 000	2,94%	1,20%
Start IT UP Partie non libérée	(1 500)	(15 000)	(15 000)	-1,47%	-0,60%
AMC Deal	2 015	20 150	12 090	1,18%	0,48%
Polysmart	33 165	48 141	131 103	12,83%	5,24%
HADRUM	89	75 000	82 355	8,06%	3,29%
Mirage SA	150	1 500	139 556	13,66%	5,58%
Techn Aecessibility	150	1 500	900	0,09%	0,04%
TUNISIE CO SA	500	500	500	0,05%	0,02%
IRIS	2 700	2 700	2 700	0,26%	0,11%
OCA & CCA		334 650	220 190	21,56%	8,81%
Mirage SA CCA 29052015	4 850	48 500	48 500	4,75%	1,94%
Algos CCA 22052015	2 500	25 000	15 000	1,47%	0,60%
Techn Aecessibility CCA	5 000	50 000	30 000	2,94%	1,20%
AMC DEAL OCA 01022015	5 485	54 850	32 910	3,22%	1,32%
Yoopy OCA 16/11/2014	4 280	42 800	25 680	2,51%	1,03%
Algos OCA 010714	1 250	12 500	7 500	0,73%	0,30%
Yoopy CCA 29/09/2015	7 500	75 000	45 000	4,41%	1,80%
Algos OCA 1 010714	2 600	26 000	15 600	1,53%	0,62%
Titres OPCVM		202 031	202 669	19,84%	8,11%
TPF	1 331	128 029	127 937	12,53%	5,12%
UGFS Bonds Fund	7 370	74 002	74 732	7,32%	2,99%
TOTAL		824 822	893 553	87,48%	35,74%

Note 6-2 : Placements monétaires et disponibilités :

Le solde du compte s'élève au 31 Décembre 2015 à **129 330 DT** et se détaille comme suit :

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2015	% Actif net	% Montants Souscrits
Billet Trésorerie		98 921	99 331	9,72%	3,97%
BT Servicom Echéance 07/02/2016	1	98 921	99 331	9,72%	3,97%
Disponibilité		29 999	29 999	2,94%	1,2%
Avoirs en banque		29 999	29 999	2,94%	1,2%
TOTAL		128 920	129 330	12,66%	5,17%

Note 6-3 : Opérateurs créditeurs :

Le solde du compte s'élève au 31 Décembre 2015 à **11 755 DT** et se détaille comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014
Compte du Gestionnaire (UGFS-NA)	10 862	6 345
Compte du Dépositaire (BIAT)	893	893
	<u>11 755</u>	<u>7 238</u>

Note 6-4 : Autres créditeurs divers :

Le solde du compte s'élève au 31 Décembre 2015 à **26 444 DT** et se détaille comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014
Retenue à la Source	-	864
Frais SOTUGAR à payer	26 444	-
	<u>26 444</u>	<u>864</u>

Note 6-5 : Capital :

Les mouvements enregistrés sur le capital du fonds au cours de la période se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2014	1 002 751
Montant	1 002 751
Nombre de parts émises	25 000
Nombre de copropriétaires	1
Souscriptions réalisées	0
Dont capital souscrit et non appelé	0
Dont capital souscrit et libéré	0
Nombre de parts émises	0
Nombre de copropriétaires nouveaux	0
Rachats effectués	-
Montant	-
Nombre de parts rachetées	-
Nombre de copropriétaires sortants	-
Autres mouvements	66 094
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	65 390
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	704
Régularisation des sommes non distribuables	-
Droits de sortie	-
Frais de négociation	-
Capital au 31/12/2015	1 068 845
Montant	1 068 845
Nombre de parts	25 000
Nombre de copropriétaires	1

Note 6-6 : Revenus du portefeuille - titres :

	31/12/2015	31/12/2014
Revenus des obligations et valeurs assimilées.	6 409	981
Revenus des titres OPCVM	7 604	10 922
	14 013	11 903

Note 6-7 : Revenus des placements monétaires :

	31/12/2015	31/12/2014
Revenus des Billets de Trésorerie	9 342	1 526
Revenus des Comptes à Terme	1 234	3 737
Revenus du Compte de Dépôt	1 044	339
Autres valeurs (CCA)	2 603	-
	14 223	5 602

Note 6-8 : Charges de gestion des placements :

	31/12/2015	31/12/2014
Rémunération du Gestionnaire (UGFS-NA)	32 564	20 284
Rémunération du Dépositaire (BIAT)	3 542	3 532
	36 106	23 816

Note 6-9 : Autres charges

	31/12/2015	31/12/2014
Impôts et taxes	75	105
Services bancaires et assimilés	196	102
Frais administratifs	26 444	-
	26 715	207

Note 6-10 : Taux de rendement annuel :

Le Taux de Rendement Annuel (*TRA*) tel que défini par le paragraphe 24 de la norme comptable n° 16 « *Norme comptable relative à la présentation des états financier des OPCVM* » est calculé comme suit :

$(\text{Valeur liquidative 2015} - \text{Valeur liquidative 2014}) / \text{Valeur liquidative 2014}$

$\text{TRA 2015} = (40,858 - 39,598) / 39,598 = \mathbf{3,18\%}$.

7 - AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Note 7-1 : Données par parts et ratios pertinents :

Données par part	31/12/2015	31/12/2014
Revenus des placements	1,129	0,700
Charges de gestion des placements	(1,444)	(0,953)
Revenus net des placements	(0,315)	(0,252)
Autres charges	(1,069)	(0,008)
Résultat d'exploitation (1)	(1,383)	(0,261)
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	(1,383)	(0,261)
Variation des plus (ou moins) values potentielles	2,616	(0,002)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,028	0,064
Frais de négociation	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	2,644	0,062
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	1,260	(0,198)
Droits de sortie	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	2,644	0,062
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	2,644	0,062
Valeur liquidative	40,858	39,598
Ratios de gestion des placements		
Charges /actif net moyen	3,59%	3,21%
Autres charges / actif net moyen	2,66%	0,03%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	(3,44)	(0,88%)

Note 7-2 : Transactions avec les parties liées :

Le règlement intérieur qui lie la société UGFS-NA et le Fonds d'amorçage prévoit le paiement des frais suivants :

- Une rémunération de gestion calculée comme suit :
 - 1 % Hors Taxe l'an des montants libérés et non investis.
 - 2 % Hors Taxe l'an des montants libérés et investis.

Cette rémunération due au Gestionnaire est payable à la fin de chaque trimestre.

- Une commission de succès égale à 20% de la différence entre le taux de rendement annuel réalisé et le (TRI) annuel minimum de 10%. Le règlement effectif de cette commission se fera à la date de liquidation du Fonds. Toute rémunération servie au Gestionnaire, au titre du présent article, est définitivement acquise à son profit.

La charge de la période s'élève à **32 564 DT** et correspond à la rémunération de gestion.

Le règlement intérieur qui lie BIAT et le Fonds d'amorçage prévoit le paiement d'une rémunération annuelle de 0,25% Hors Taxe, calculée sur la base de l'actif net.

La charge de la période s'élève à **3 542 DT**.